COMMUNE DES ACHARDS COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 38. Date de convocation 15 avril 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril, le Conseil Municipal de la Commune Les Achards, dûment convoqué par Monsieur Daniel GRACINEAU, Maire, le quinze avril, s'est réuni en séance ordinaire salle du conseil communautaire à la Communauté de Commune du Pays des Achards.

<u>Présents</u>: Daniel GRACINEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Michel VALLA, Odile DEGRANGE, Christine GUILLOTEAU, Claire BRIANCEAU, Jean DIEU, Didier RETAILLEAU, Guylaine CORNUAUD, Martial CAILLAUD, Yannick DEBIEN, Valérie BENOIT, Nathalie KARCHER, Nicolas PANIER, Mickael ONILLON, Isabelle GIGAUD, Christelle GAUBERT, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Lynda PRUVOST, Stéphanie CHIFFOLEAU, Thierry DELGHUST, Nicole EDOUARD, Gérard JOURDAIN, Patrick RUCHAUD

<u>Absents excusés</u>: Dominique CHOISY donne pouvoir à Yannick DEBIEN, Jean-Pierre CITEAU donne pouvoir à Daniel GRACINEAU, Vanessa VIGIER, Christophe CABANETOS donne pouvoir à Michel VALLA, Alice LENNE,

<u>Absents</u>: Gilbert GAUDIN, Thony CHABOT, Vincent PIVETEAU, Véronique MARCELLUS, Elodie GOGUET, Benoist REMAUD, Corinne BRAUD, Camille MORNET, Christelle MICHON

Didier RETAILLEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 25 mars 2019

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 25 mars 2019.

2. DECISIONS DU MAIRE

Marchés inférieurs à 50 000 euros HT

Par délibération du 3 janvier 2017, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prise en vertu de ladite délégation.

Droit de préemption urbain:

2019: Renonciation à préempter les parcelles cadastrées :

Le tableau a été adressé aux membres du conseil municipal

1. FINANCES

<u>D 2904201901 : MISSION D'INSPECTION - Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI) :</u>

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner au moins un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (*ACFI*) dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

- Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
- Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.
- En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
- Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
- Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).
- Etre informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
- Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

Considérant que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au Conseil Municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : $380 \ \in$ par jour et $215 \ \in$ la demi-journée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention :

- **ADOPTE** la proposition du Maire et **DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

D2904201902: Convention de prestation avec le CDG: audit organisationnel des services administratifs:

 \mathbf{Vu} la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion et plus particulièrement le service Conseil en organisation effectuera une prestation pour répondre aux objectifs suivants :

- OBJECTIF 1: Faire un état des lieux du fonctionnement et de l'organisation des postes de direction générale et des pôles « service à la population » et « affaires générales ». (Postes, répartition des missions et des responsabilités, compétences détenues, problématiques opérationnelles, etc.)
- **OBJECTIF 2**: Obtenir des préconisations afin de faire évoluer l'organisation générale et les postes (répartition des responsabilités et des missions, organigramme, compétences, etc.).
- <u>OBJECTIF 3</u>: Accompagner la collectivité pour l'élaboration du règlement intérieur (méthode et conseils réglementaires) et/ou de nouveaux outils de travail (procédures, tableaux de suivi, formulaire type, etc.).

Cette prestation débutera à la date de signature de la présente convention et prendra fin après la phase de présentation (ou phase complémentaire d'accompagnement au changement le cas échéant), sous réserve de nouvelles actions demandées par l'établissement.

La facturation de la prestation s'établira sur la base des tarifs adoptés par le Conseil d'Administration, soit 75,00 € par heure (DEL20181113-03).

À la fin de chaque phase, un récapitulatif des heures réalisées sera établi et transmis à l'établissement pour validation. Un avis des sommes à payer sera ensuite émis par le Centre de Gestion au tarif en vigueur au moment de la réalisation de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition du Maire et **DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation d'un audit organisationnel;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'audit organisationnel assurée par le Centre de Gestion.

D 2904201903 : Indemnité de Gardiennage

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales;

Vu la circulaire D.A.D./2 n°38 du 4 février 1987;

Vu la lettre-circulaire du Préfet du 20 mars 2018 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, l'application de la règle habituelle conduit au maintien pour 2019 du montant fixé en 2018.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2019 à 479.86€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le montant de 479.86€ fixé pour l'indemnité de gardiennage 2019.

D2904201904: Tarif cimetière:

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D18122017-03 en date du 18 décembre 2017 fixant les tarifs des cimetières, Vu la délibération n°D23042018-01 du 23 avril 2018 fixant le tarif complémentaire du cimetière,

La présente délibération abroge les délibérations susvisées à compter du 1er mai 2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'harmoniser les tarifs relatifs aux concessions des cimetières des communes historiques de La Mothe-Achard et de La Chapelle-Achard. Il convient de se prononcer sur la proposition suivante :

- Pour les cimetières :
 - 50 ans : 150 €30 ans : 120 €
 - o Temporaire: 80 €
- Pour les columbariums :
 - o 50 ans : 700 €
 - o 30 ans : 500 €
 - o 10 ans : 200 €
- Pour les cave-urnes ou caveaux cinéraires :
 - o 50 ans : 200 €
 - o 30 ans : 150 €
 - o 10 ans : 120 €
- Dispersion des cendres : 60 €
- Cave-urne préinstallée : 421 €
- Plaque pour le jardin du souvenir : 27.30 € (sans gravure)
- Plaque pour le columbarium : 28.20 € (sans gravure)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** L'ensemble des tarifs proposés et **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2019.

D2904201905: Subvention Exceptionnelle Boxe Thaï:

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été adressée en mairie pour :

Le Club de Boxe Thaï des Achards qui sollicite une aide financière de 1 000 € afin de financer l'organisation de leur gala annuel.

Les membres du bureau proposent une aide financière de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• **DECIDE à l'unanimité** de verser une subvention à titre exceptionnel de **500 €** pour financer l'organisation de leur gala annuel.

D2904201906: Décision Modificative N°1/2019

Afin de corriger le budget principal 2019, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante n°1/2019, en votant par chapitre et par opération :

En fonctionnement:

Ajout de crédit : Reversement taxe aménagement (7398 / 022)

Régularisation du budget de fonctionnement suite à un écart de saisie au budget (776 / 7788)

En investissement:

Modification des écritures de cessions d'immobilisations (192 / 022),

Ajout de crédit : Opération Halles (192 / 2135)

Modification des écritures de remboursement d'emprunts (1641 / 041)

			DEPE	NSES	RECETTES							
	Chap.	Fonct.	Gest.	Serv.	Ant.	Art.	Op.	Libellés	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
ENT	022	01	AFGE	AFG	LA	022	-	D- Dépenses imprévues	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	73	020	AFGE	AFG	LA	7398	-	D- Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	042	020	AFGE	AFG	LA	776	-	R- Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
ONCT	77	01	AFGE	AFG	LA	7788	1	R- Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
E 4	TO TAL FONCTIONNEMENT								1 000,00 €	1 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
	21	91	BTEC	BAT	HALLES	2135	31	D- Installations générales, agenc. Aménag. des constructions	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
E	020	01	AFGE	AFG	LA	020	-	D-Dépenses imprévues	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	040	20	AFGE	AFG	LA	192	-	D- Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ESTIS	16	01	FINA	AFG	LA	1641	-	D- Emprunts	1 760 362,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
IN	041	01	FINA	AFG	LA	041	-	D- Opérations patrimoniales	0,00 €	1 760 362,64 €	0,00 €	0,00 €
	TO TAL INVESTISSEMENT								1 800 362,64 €	1 800 362,64 €	0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la Décision Modificative N°1/2019 tel que présentée ci-dessus.

<u>D2503201907</u>: Budget Annexe Espace Commercial: Décision Modificative N°1/2019

Afin de corriger le budget de l'Espace Commercial 2019, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante $n^{\circ}1/2019$, en votant par chapitre et par opération :

En fonctionnement:

Régularisation du budget de fonctionnement suite à un écart de saisie au budget (776 / 7788)

En investissement :

Modification des écritures de cessions d'immobilisations (192 et 024 / 2135)

					DEPE	NSES	RECETIES		
	Chap.	Fonct.	Art.	Libellés	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	
EMENT			776	R- Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	215 000,00 €	0,00 €	
IONNI	77	01	7788	R- Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215 000,00 €	
FONCTIONNEMENT		Т	OTAL	FO NC TIO NNEMENT	0,00 €	0,00 €	215 000,00 €	215 000,00 €	
ľ	21	020	2135	D- Installations générales, agenc. Aménag. des constructions	0,00 €	215 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
SEMEN	040	1921		D- Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
INVESTISSEMENT	040	020	024	D- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
INI		7	IO TAI	L INVESTISSEMENT	215 000,00 €	215 000,00 €	0,00 €	0,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la Décision Modificative N°1/2019 tel que présentée ci-dessus.

2. VOIRIE

<u>D2904201908</u>: Convention d'aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1615-2 et L. 3211-2;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-6 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routières, notamment ses articles L. 131-1 et suivants ;

Vu le Règlement Départemental de Voirie constitué par l'arrêté du Président du Conseil Général n°93-SR/CA-11 du 10 août 1993, modifié par les arrêtés n°93-SR/CA-19 du 23 novembre 1993, 96-SIRM/AC-29 du 30 juillet 1996, 97-DST/SIRM/AC-5 du 19 mars 1997,

CONSIDERANT le dossier présenté au Département de Vendée par la Commune des ACHARDS au titre de la réalisation d'un carrefour giratoire en agglomération sur la RD 760,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser le carrefour de la RD 760 et des rues de l'Hermitage et Eric Tabarly, la commune souhaite aménager un giratoire.

La convention a pour objet :

- D'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, à savoir : un carrefour giratoire de 15 mètres de rayon
- D'en fixer les conditions techniques de réalisation,
- De déterminer, le cas échéant, la participation financière du Département,
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune.
- De permettre au Maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.
- La présente convention ne confère pas à la commune de droits réels sur l'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Vendée, la convention d'Aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur.

<u>D2904201909</u>: Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la <u>CCPA</u>:

Monsieur le Maire indique que le VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'il doit être procédé à une nouvelle recomposition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2020.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun, ou par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les dispositions de droit commun attribuent 26 sièges à la Communauté de Communes du Pays des Achards.

Conformément à la jurisprudence du Conseil Constitutionnel, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord local doit respecter les critères suivants :

- 1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et du IV du même article ;
- 2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;
- 3. Chaque commune dispose d'u moins un siège;
- 4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- 5. La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes, hormis dans deux hypothèses :
 - a. Lorsque la répartition effectuée en application de dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20% de la proposition de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit l'écarte à la moyenne;
 - b. Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé de conclure, entre les communes, un accord local fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards, répartis conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT de la manière suivante :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
BEAULIEU SOUS LA ROCHE	4
LA CHAPELLE-HERMIER	2
LE GIROUARD	2
LES ACHARDS	8
MARTINET	2
NIEUL-LE-DOLENT	4
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	4
SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX	3
SAINT-JULIEN-DES-LANDES	3

Conformément au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, cet accord doit être adopté selon les règles de majorité suivantes : soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
BEAULIEU SOUS LA ROCHE	4
LA CHAPELLE-HERMIER	2
LE GIROUARD	2
LES ACHARDS	8
MARTINET	2
NIEUL-LE-DOLENT	4
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	4
SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX	3
SAINT-JULIEN-DES-LANDES	3

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation de la tenue des bureaux de vote à l'occasion des élections Européennes.
- Christine GUILLOTEAU présente un bilan des deux spectacles qui se sont déroulés sur la commune. 1 spectacle Communautaire qui a remporté un vif succès et un spectacle communal qui a rassemblé 200 spectateurs. Daniel GRACINEAU évoque le faible remplissage du spectacle communal. Christine GUILLOTEAU précise que ce spectacle atypique et de grande qualité a été très apprécié par les spectateurs et qu'il ne faut pas se contenter de spectacles grand public. Elle précise que le bouche à oreille peut bénéficier aux prochains spectacles et qu'il est important de diversifier l'offre culturelle sur le territoire.
- Claire BRIANCEAU informe l'assemblée qu'une rencontre a été réalisée avec les riverains de la place Buton dans le cadre d'un réaménagement de cet espace. Cette réunion a été très constructive.
- ➤ En l'absence de Dominique CHOISY, le point sur le gain réalisé consécutivement au réaménagement de la dette sera présenté à la prochaine séance.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 27 mai 2019.

La séance du conseil municipal est clôturée à 22H00.

Le Maire,

#Signature#

Daniel GRACINEAU